



COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ADM 44-2023

Arrêté du maire interdisant provisoirement le stationnement et la circulation devant la Mairie de Lussac et sur la place de la République, du Jeudi 22 Juin 2023 20h00 au Lundi 26 Juin 2023 à 12h00.

Le maire de LUSSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, article R. 417-1 ;

Considérant la Fête de la Musique organisé par l'Association « CAZE MAJOU », il convient d'y interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules devant la Mairie et sur la Place de la République;

ARRÊTÉ

Article premier

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdit devant la Mairie et sur la place de la République durant la Fête de la Musique, du Jeudi 22 Juin 2023 20h00 au Lundi 26 Juin 2023 à 12h00.

Article 2

Les différents panneaux de signalisation seront posés par la Mairie de Lussac sous la direction des services techniques municipaux.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées ainsi que l'enlèvement possible des véhicules gênants conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Association Caze Majou

Notifié le : 13 JUIN 2023
Publié le :

Fait à Lussac, le 13 Juin 2023
Le Maire,
Dorothee BRETON

